



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

En exercice : 29
Présents : 19
Absent représenté : 10
Absents non représentés : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 29
Date de convocation : 06 décembre 2022
Date d'affichage de la convocation : 06 décembre 2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 décembre 2022

Délibération n° DEL.2022-12-95

Décision budgétaire modificative n°2 – Budget Ville 2022

Le 13 décembre. 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOIN, Maire

Présents : AILLOT Sonia. BAUDOIN Marie-Christine. CATON Samuel. CLOSTRE Jacques. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GAUTRON Marina. GIRARD LEBRUN Sandra. GUINET Nadège. LE PAVOUX Éric. LEUILLER Patricia. MERCIER Martine. MIGNON Brigitte. MONDON Josiane. PRUDENT Didier.

Absents ayant donné un pouvoir : BIESSE Thierry à PRUDENT Didier. BROUSSE Franck à MONDON Josiane. CORBION Rémy à DESROCHES Gilles. GROSJEAN Yoann à GIRARD LEBRUN Sandra. JORO Vincent à LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie à DACQUIN Sébastien. LEGER Pauline à CATON Samuel. MANIVERT Sonia à BAUDOIN Marie-Christine. MEGHERBI Djamel à GUINET Nadège. PRUDENT Adrien à FLEURIER-LEFORT Gaëlle.

Absents non représentés : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Didier PRUDENT.

Rapporteur : La Maire

Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20221213-DEL-2022-12-95-BF
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL.2022-03-18 en date du 29 mars 2022 portant sur le vote du budget primitif 2022 de la Ville,

Vu la délibération n°DEL.2022-10-64 en date du 18 octobre 2022 portant sur la décision budgétaire modificative n°1 du budget 2022 de la Ville,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « développement économique, finances, politique contractuelle, personnels, communication » réunie le 22 novembre 2022,

Considérant qu'il convient de faire des ajustements nécessaires au budget,

Le rapport de Madame la Maire au Conseil Municipal entendu,

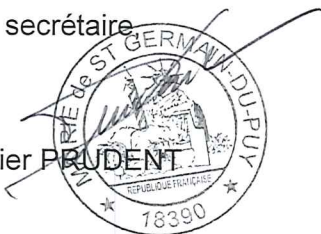
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la Décision budgétaire Modificative n°2 du budget Ville ci-annexée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire

Didier PRUDENT



La Maire,

Marie-Christine BAUDOUIN



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 15 décembre 2022 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville : <https://www.saintgermaindupuy.fr>